

J'ai l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Secrétaire d'État, que le Gouvernement japonais a approuvé l'Accord conformément à ses formes juridiques. L'Accord entrera donc en vigueur à la date de votre Note faisant connaître l'approbation de l'Accord par le Gouvernement canadien.

Agréez, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

TORU HAGIWARA

Ambassadeur

Monsieur Howard C. Green,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Édifice de l'Est, Ottawa.

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur
du Japon au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
CANADA

OTTAWA, le 27 juillet 1960

N° 43

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre Note du 27 juillet 1960, où vous me faites connaître que le Gouvernement japonais a approuvé conformément à ses formes juridiques l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, signé à Ottawa le 2 juillet 1959.

Cet Accord ayant été approuvé par le Gouvernement canadien, il est convenu que votre Note et la présente ont pour effet de le mettre en vigueur à compter d'aujourd'hui, conformément au paragraphe I de l'Article VIII dudit Accord.

Agréez, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

H. C. GREEN

*Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures*

Son Excellence Monsieur Toru Hagiwara,
Ambassadeur du Japon,
Ottawa.